

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

ARRÊTÉ

désignant la restructuration du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques comme une opération ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008

NOR :

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 fixant les conditions de modulation de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 servie aux agents affectés dans les services du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du [Jour Mois Année] ;

ARRÊTE

Article 1er

La restructuration du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques constitue une opération de restructuration ouvrant droit au bénéfice pour les personnels affectés géographiquement à Tours (Indre-et-Loire) de la prime de restructuration de service instituée par le décret du 17 avril 2008 susvisé.

Cette restructuration débute le 1er juin 2016 et prend fin le 31 mai 2017.

La prime de restructuration de service est versée selon les modalités fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 susvisé.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général